

**MAIRIE
DE
GENERARGUES**

30140

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL -N°1-**

Du Lundi 08 Mars 2021

Présents : Monsieur JACOT Thierry– Monsieur ASSEMAT Patrice – Madame COTTEREAU Marie-Christine – Monsieur LOPER Jean-Louis – Monsieur VIELJUS Christophe – Monsieur SAUVAGE Jérôme – Monsieur GERMAIN Jimmy– Madame DELMAS Frédérique – Madame BRUSCHI Véronique – Madame ZOBEL Charlotte – Madame RAPP Vicky – Monsieur BOSQUIER Jean-Marc –

Procurations : Monsieur GIRARD Philippe à Monsieur VIELJUS Christophe, Monsieur CAUSSE Hervé à Monsieur LOPER Jean-Louis.

Absent non excusé : Monsieur THIEBLEMONT.

Secrétaire de séance : Madame COTTEREAU Marie-Christine a été désignée comme secrétaire de séance.

1- Approbation du compte-rendu du 21 décembre 2020.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 21 Décembre 2020.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et ayant participé au Conseil Municipal du 21 décembre 2020.

2- Délibération spécifique actant le transfert à Alès Agglomération de l'excédent investissement et fonctionnement du budget de l'eau.

A la demande du Percepteur d'Anduze en date du 01 Février 2021, le Maire demande à son conseil municipal d'acter le transfert des résultats de 2019 du budget EAU à l'EPCI d'Alès Agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, que les résultats de 2019 d'investissement excédentaire du budget Eau d'un montant de 95 604.27 € et qu'une partie du résultat excédentaire de fonctionnement à hauteur de 51 047.85 € soient transférés à l'Agglomération.

Le conseil municipal prend acte que La commune de Générargues conserve le solde du résultat de fonctionnement à savoir 45 000 €.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget respectivement aux comptes 1068 et 678.

3- Pacte de Gouvernance.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal en expliquant que le contenu du pacte de gouvernance de la Communauté Alès Agglomération conforte la qualité des relations entre les communes membres et l'EPCI sur les points suivants : le Conseil communautaire, le Bureau communautaire, le Bureau

préparatoire, les commissions thématiques (au nombre de 27), le Comité des Maires, le Conseil de développement, le Club des DGS et Secrétaires de Mairie d'Alès Agglomération, les commissions et groupes de travail à la carte, les décisions intercommunales affectant une seule des communes membres, la convention confiant la gestion d'un équipement ou d'un service à une commune membre, l'information des Élus communaux, le schéma de mutualisation, le pacte fiscal et financier et le projet de territoire,

Ces outils devraient permettre la poursuite d'une construction responsable, dynamisée par des prises de compétences majeures dans le respect de la démocratie représentative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et procédé au vote, approuve le pacte de gouvernance entre la Communauté Alès Agglomération et les 72 communes membres et autorise le Maire à signer tous documents ou annexes s'y rapportant.

4- Suppression d'un poste d'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2eme classe.

Monsieur le Maire indique à son conseil municipal qu'un agent du service technique a été promu au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet. A la suite de sa promotion, son poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, après avis du comité technique, est supprimé.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet.

Le Conseil municipal vote la proposition du maire à l'unanimité.

5- Création de poste à temps complet d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial.

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le maire propose, à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 08 Mars 2021.

Filière : Technique.

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux.

Grade : Adjoint Technique Territorial.

Emploi : Temps Complet

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, d'adopter à l'unanimité, les modifications du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération, primes diverses et charges, des agents nommés sont inscrits au budget chapitre 012 article 6411.

6- Création de poste à temps complet d'un emploi de Rédacteur Territorial.

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le maire propose, à l'assemblée la création d'un emploi de Rédacteur Territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 08 Mars 2021.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteurs Territoriaux.

Grade : Rédacteur Territorial.

Emploi : Temps Complet

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, d'adopter, à l'unanimité les modifications du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération, primes diverses et charges, des agents nommés sont inscrits au budget chapitre 012 article 6411.

L'ordre du jour étant épuisé, il s'est terminé à 19 heures 30.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX